



**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**JULLOUVILLE**  
**En date du 21 février 2020**

Nombre de membres composant le conseil municipal 19.

L' an deux mille vingt, le vendredi 21 février , le conseil municipal s'est réuni à la mairie dans la salle des séances du conseil municipal sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 11 février 2020 par monsieur Alain BRIERE son maire en exercice, qui a présidé la séance.

Monsieur Alain BRIERE, maire ouvre la séance à 18 h 04

Etaients Présents : M. BRIÈRE Alain, M. CHARLOT Christian, M. DAVID Jean-Pierre, Mme GRANDET Florence, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARNEAU Jean-Pierre, Mme HOLANDE Chantal, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHAPDELAINE Ludovic, Mme ROPITEAU Martine,, M. FOLLAIN Alfred, M. DRIEU Jean-Luc, Mme TABUR Caroline, M. CHÉRON Pierre, M. LESGUILLIER Daniel, Mme LEVAVASSEUR-CRAPEZ Stéphane, Mme GALIAZZO Odile

Absents :

M. HARIVEL Rémi pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne

M Christohe BLIN pouvoir à Mme CHRÉTIENNE Géraldine

Mme GALIAZZO Odile pouvoir à Mme LEVAVASSEUR-CRAPEZ (à partir de 19h45)

Absent excusé: M Ludovic CHAPDELAINE ( arrivant à 18 h 15)

M. Jean-Pierre DAVID est désigné du secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales



## **Ordre du jour**

### **1. Approbation du procès-verbal du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 30 décembre 2019**

Réclamation de F GRANDET (dénomination de la salle des mielles en mémoire de monsieur Louis FORGET) occulté sur le compte rendu du Conseil Municipal précédent, celui du 30 décembre 2019.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire ouvre l'ordre du jour en précisant le pourquoi de ce conseil municipal qui a été exigé suite à la demande de la majorité des élus pour 3 points.

Jean-Pierre DAVID en tant que secrétaire de séance demande à Monsieur le maire de compléter ses propos en lisant ce texte :

« Dès le début de cette année 2020, nous, une majorité d'élus, vous avons demandé oralement de prendre en considération nos nombreuses demandes à débattre en séance du conseil municipal notamment sur un sujet essentiel à savoir le plan local d'urbanisme (PLU).

En cette fin de mandat, pour nous mettre face à nos responsabilités et transmettre un message à ceux qui vont devoir reprendre les dossiers et au vu de votre décision de «ne plus vouloir faire de réunion de conseil», nous avons été contraints de vous remettre une note déposée en mairie le lundi 20 janvier 2020 afin de vous obliger à organiser un conseil municipal sur les points suivants:

- 1 Plan local d'urbanisme (PLU)
- 2 Pôle de santé, projet d'aménagement et plan de financement.
- 3 Corps de garde de Bouillon.

\*\*\*\*\*

Le lundi 28 janvier 2020, sans même nous en avertir en mairie, nous avons trouvé dans nos boîtes aux lettres un courrier par lequel vous refusiez de réunir le conseil municipal au motif « du manque de motivation de notre demande au regard des exigences de l'article L2121-9 du code général des collectivités territoriales »

Nous avons de nouveau été contraints de vous remettre une nouvelle note déposée en mairie le vendredi 30 janvier 2020 en motivant notre demande conformément à ***l'article L.2121-9 C.G.C.T. ( CODE GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) qui dispose notamment que :***

*« Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.*

*Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite ... par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants.*

*En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai. »*

*Cette demande doit être motivée. Elle précise l'objet de la séance du conseil municipal et les raisons pour lesquelles il est appelé à délibérer.*

Nous n'avons pas arrêté de vous réclamer cette réunion de conseil municipal notamment pour trois sujets que nous vous avons expliqués à savoir:

- 1)** Faire savoir à la population de notre commune de Jullouville pourquoi nous refusons de voter le PLU proposé par la communauté de communes Granville terre et mer.
- 2)** Faire savoir à la population de notre commune de Jullouville pourquoi vous n'appliquez pas les délibérations du conseil municipal, vous mettant en porte à faux notamment par votre obstination à reconstruire la ruine du corps de garde de Bouillon en méconnaissant le code de l'urbanisme et ignorant l'avis des services de l'ETAT.
- 3)** Enfin, faire savoir à la population de notre commune de Jullouville pourquoi vous refusez de nous faire valider, en séance plénière du conseil municipal, le projet d'aménagement du carrefour du futur pôle santé. Je vous invite à relire le compte rendu de la réunion du vendredi 24 janvier où je vous dresse la démarche à entreprendre et l'urgence d'entreprendre ces travaux en toute légalité.

Elu au conseil municipal de Jullouville dès 1995, j'ai été successivement adjoint au maire notamment en charge de l'urbanisme puis des travaux etc. .. Je n'aurai jamais imaginé que vous, le maire, ne suiviez pas les conseils et les rapports émanant des conseillers municipaux qui maîtrisent des sujets spécifiques.

A quelques jours des élections municipales du 15 mars 2020, élection où je ne me représente pas, usé par cette gestion communale, voici les sujets dont le différé ne pouvait être admis et qui sont à débattre à ce conseil municipal du vendredi 21 février 2020. »

\*\*\*\*\*

## **2. Plan local d'urbanisme ( P L U )**

Monsieur le maire Alain BRIERE rappelle longuement son avis sur le dossier et que sachant l'opposition majoritaire des élus il ne voulait remonter cet avis négatif à la GTM communauté de communes Granville Terre et Mer

Jean-Pierre DAVID en tant que secrétaire de séance demande à Monsieur le maire de compléter ses propos en lisant ce texte :

La communauté de communes Granville Terre et Mer, afin d'approuver le PLU de la commune de JULLOUVILLE, en séance plénière de conseil communautaire, demande l'avis du conseil municipal conformément à la conférence des maires à laquelle vous avez fait part de vos avis.

**Rappel :**

Notre PLU en cours d'élaboration depuis 2014 a été repris par GTM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en conséquence la commune ne maîtrise plus son avenir car G.T.M. a pris la compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme. Le cabinet VEA a qui nous avons confié le montage du dossier, n'échangera plus qu'occasionnellement avec nous et n'appliquera que les instructions du service urbanisme de GTM.

Monsieur le maire, de part ma position d'adjoint au maire en charge de l'urbanisme, je n'ai jamais cessé de vous expliquer, commenter, analyser, attirer votre attention sur vos mauvaises décisions contraires à l'intérêt général et de finir par vous adresser des «notes au maire» pour dégager ma responsabilité ainsi que celle de Marie LERAY (D.G.S.).

Malgré mes demandes et ma note du 27 juin 2019 (dix pages), vous nous avez enfin réunis en conseil informel le 16 décembre 2019 au sujet de ce PLU et surtout en ma présence cette fois-ci. Suite à cette réunion houleuse, vous, le maire, avez délibéré le 17 décembre ( et c'était une première) retiré de l'ordre du jour, le sujet P.L.U. pourtant inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 19 décembre, par la grande majorité des élus, afin de nous empêcher d'en débattre publiquement et ainsi ne pas informer nos concitoyens de ses conséquences fâcheuses.

Monsieur le maire je vous rappelle que l'article L 2121-13 du C.G.C.T. stipule que tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Suite au dossier revu et corrigé de VEA, avec le service urbanisme compétent de G.T.M. j'ai dû corriger certaines erreurs et valider les demandes issues de l'enquête publique. Malgré mes notes et documents, GTM n'a pas voulu modifier par exemple, le règlement au sujet des dispositions réglementaires des terrains concernés par les inondations dues au débordement des cours d'eau ( pour nous la rivière le Thar et le Crapeux). Ce PLU allant jusqu'à occulter la prise en compte de l'inondation de l'agglomération de JULLOUVILLE fin décembre 1999 et ne pas tenir compte du niveau des eaux à savoir les plus hautes eaux connues P.H.E.C. ...

Monsieur le maire Alain BRIERE à nouveau j'en profite pour vous rappeler à vos obligations de faire poser les repères de crues de l'inondation de 1999.

*dés juillet 2014 rappel de la sous préfecture*

*.Une obligation pour les maires*

*Ce devoir d'information sur les crues majeures est devenu une obligation légale pour tous les maires des communes soumises au risque d'inondation.*

*C'est au maire que revient la charge d'apposer les repères de crues afin d'informer la population du risque de crue majeure qui pèse sur sa commune.*

*Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et sur l'arrêté du 16 mars 2006 qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.*

*C'est stipulé dans l'article L.563-3 du Code de l'environnement : « Le maire établit l'inventaire des repères de crues historiques sur le territoire de sa commune. Il détermine l'emplacement de repères spécifiques aux plus hautes eaux connues [PHEC]. La pose et l'entretien relèvent de la commune»*

*L'emplacement des différents PHEC et l'inventaire des repères historiques doivent d'ailleurs être annexés au Dicrim (le Dossier d'information communale sur les risques majeurs).*



**Monsieur le maire Alain BRIERE je resterai très attentif à votre programme électoral (mais aussi à celui des deux autres listes ) que vous développerez au sujet de la protection des biens et des personnes sur notre commune, que ce soit dans la lutte contre les inondations de nos cours d'eau et contre la montée du niveau marin.**

**En conclusion :**

**Malgré mes rapports écrits, que ce soit avant, pendant et après l'enquête publique, je vous ai toujours rendu compte des conséquences de ce dossier incomplet et contraire à l'intérêt général. Vous ne répondez jamais et ne laissez aucune trace, pas un écrit.**

**En conséquence, j'émetts un avis défavorable à l'approbation du dossier P.L.U. considérant le manque d'information donnée aux élus et à la population, d'ailleurs première possibilité d'annuler ce PLU, vu le contenu de l'article urbanisme dans le bulletin municipal numéro 37 de juillet 2019, contraire au règlement proposé par GTM qui a refusé d'acter nos demandes considérant que le fait de prendre en compte certaines corrections, celles- ci étaient « risquées ».**

**Petite précision:**

**Tous les terrains inondables en zone U (urbaines) quelque soit la hauteur des eaux, donc dès un centimètre sont définitivement inconstructibles....Sont évoquées :**

**1 Halle couverte affaire communale en cours sur un terrain inondable**

**2 AUTORISATION D URBANISME : le maire ne peut délivrer des autorisations contraires au PLU en cours d'approbation dans les zones inondables**

**Vu l'annonce dans la presse par l'ETAT de réaliser un P.P.R.L. (plan de prévention des risques littoraux), dossier qui s'imposera à ce PLU et qu'il faudra donc reprendre. Sachant que dès demain, la collectivité pendant l'élaboration du P.P.R.L . (comme pour le PLU) devra prendre en compte la connaissance du risque dans la délivrance des actes d'urbanisme, dans les projets de territoire et dans l'évolution des documents d'urbanisme**

**DEBAT**

**JL DRIEU confirme sa position pour que tous les terrains inondables ne soient plus constructibles.**

**P. CHERON** évoque les délais les recours le rapport du commissaire enquêteur , les problèmes de non réponses aux demandes, évoque les adaptations des constructions possibles en zone inondable, le problème de la police sur la rivière le Thar, la submersion marine, la compétence GEMAPI de GTM. Remet le dossier à régler par le prochain conseil municipal...

**Monsieur le maire Alain BRIERE** donne son avis personnel sur le règlement et propose de valider ce PLU et de corriger ses erreurs matérielles lors d'une procédure de modification, que reprendre le dossier, vu le SRADDET qui réduira les surfaces constructibles , le SCOT en révision et craint de tout façon des recours...

**F. GRANDET** :monsieur le maire pourquoi avoir tant attendu et nous contraindre à faire une pétition pour vous obliger d'en débattre publiquement depuis plus d'un an.

**P. CHERON** évoque une réunion d'information avec GTM comme quoi il fallait faire une enquête publique complémentaire comme évoquée précédemment et reprochant le manque de combativité du maire...

**F GRANDET** reprochant au maire le manque d'information à la population.

**D LESGUILLER** monsieur le maire, et l'approbation de notre PLU par GTM ?

**Evocation technique** par **JP DAVID** de l'emplacement réservé numéro 2 au PLU au niveau de l'avenue des Huguenants , digue route qui protégerait une très grande partie de l'agglomération qui est projetait depuis des lustres par les anciens, dossier en discussion avec GTM dans le cadre de la GEMAPI mais refusé par GTM qui n'a pas reconnu les remblais en digue des terrains pour ralentir les crues du Thar comme systèmes d'endiguement...

**A MARGOLLE** donne lecture d'une réponse à un courrier du x 09 2019 des riverains du Thar dont elle fait partie,qu'elle a reçu de GTM : « étude en cours et refus de reconnaître des systèmes 'endiguement à jullouville, complexité du dossier , date de travaux inconnus».

**P CHERON** rappelle que rien ne se fait sur la police d'entretien du Thar ...

**F GRANDET** s'inquiète du devenir du site de l'ancien camping LA CHAUSSEE et des projets ...

**JP DAVID** explique en quoi consistait la D.I.G. (déclaration d'intérêt général), non suivie par les maires !!!

**CONCLUSION** :au bout d'une heure vingt

**Vote de l'avis du conseil municipal sur le PLU proposé par DTM, donc rejet du projet de délibération proposé .**

**Proposition de monsieur le maire Alain BRIERE** de voter pour et en demandant d'engager une procédure de modification rapidement.

**F GRANDET** rappelle l'unanimité d'il y a deux mois pour refuser ce PLU et qu'aujourd'hui nous découvrons une nouvelle prise de position de certains élus....

**A l'issue du débat**

**donne un avis favorable au PLU**

**6 pour**

**M. BRIÈRE Alain, M. CHARLOT Christian, Mme MARGOLLÉ Anne, M. DRIEU Jean-Luc, Mme TABUR Caroline, M. HARIVEL Rémi**

**donne un avis défavorable au PLU**

**13 contre**

**M. DAVID Jean-Pierre, Mme GRANDET Florence, M. CHARNEAU Jean-Pierre, Mme HOLANDE Chantal, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHAPDELAINE Ludovic, Mme ROPITEAU Martine,, M. FOLLAIN Alfred, M Christohe BLIN, M. CHÉRON Pierre, M. LESGUILLIER Daniel, Mme LEVAVASSEUR-CRAPEZ Stéphane, Mme GALIAZZO Odile**

**Le conseil municipal donne un avis défavorable au dossier du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jullouville proposé par la communauté de communes de Granville terre et mer qui n'a pas voulu retenir ses propositions.**

**\*\*\*\*\***

### **3. Corps de garde de Bouillon**

**Monsieur le maire Alain BRIERE refait l' historique de ce dossier en déclarant que recevant un avis défavorable de l'Etat sur la déclaration préalable , qu'il avait sur les conseils de monsieur le sous-préfet l'autorisation de faire un arrêté favorable.**

**Ce qui provoque des réactions des élus, que Pierre CHERON a du aller vérifier les dossiers suite aux déclarations du maire en se rendant à GTM .**

**Monsieur le maire Alain BRIERE va jusqu'à lire un mail de monsieur le sous-préfet comme quoi il nous suit mais pour la réhabilitation .....du corps de garde .**

**Monsieur le maire Alain BRIERE déclarant qu'il avait de sa propre initiative déposé le 03 octobre 2019 un permis de construire ( pour information : n° PC 050 066 19 J0049 ) pour connaître un nouvel avis de la DDTM.**

**Jean-Pierre DAVID en tant que secrétaire de séance demande à Monsieur le maire Alain BRIERE de compléter ses propos en lisant ce texte : rappelle l'arrêté du maire contraire à la proposition des services de l'ETAT, D.P (déclaration préalable) 18 050 066 J0081 non conforme car ne respectant pas l'avis de l'ETAT, mon rapport au maire du 2 février 2019 et votre arrêté retiré le 8 février 2019 suite à l'intervention de la presse et de monsieur Pierre CHERON.**

**Que dire sur les frais engagés et réglés à un architecte, le conseil municipal régularisant ce fait (voir le BP) et ayant pourtant débattu à nouveau sur le sujet de la réhabilitation du site. C'était sans compter du respect du conseil municipal par vous, le maire, déposant un nouveau dossier sans avertir qui que ce soit et contraire à la délibération du conseil municipal du 13 avril 2019. Lors du dernier conseil municipal, ayant eu connaissance du dépôt du dossier, je vous ai demandé, monsieur le maire de retirer ce dossier permis de construire en raison de sa non conformité à la délibération du 12 avril 2019/objet 23).**

A l'issue du débat, intervention de P CHERON et de F GRANDET très remontés sur l'action du maire de ne pas respecter la délibération du conseil municipal demande au maire de retirer le dossier,

**Monsieur le maire Alain BRIERE accepte de retirer son permis de construire**

**le conseil municipal prend acte**

Madame Odile GALIAZZO quitte la séance à 19heures 45

\*\*\*\*\*

#### **4. Aménagement de voirie au droit de la place du futur pôle de santé-marché de travaux**

Monsieur le maire Alain BRIERE déclare que le conseil municipal a délibéré fin décembre pour l'aménagement du carrefour au droit du pôle santé le 30 décembre pour un montant de 100 000 euros hors TVA et que ce montant serait inscrit au budget primitif 2020 et sollicite une subvention pour le produit des amendes de police.

P CHERON intervient précisant que nous n'avons rien voté si ce n'est d'entreprendre des travaux.

Jean-Pierre DAVID en tant que secrétaire de séance demande à Monsieur le maire de compléter ses propos en lisant ce texte :

Regardons le Budget Primitif 2019 : Rien,

Juste les 40 000 euros pour le déplacement des trois colonnes tri sélectif ( travaux toujours en cours° et dont le montant de la dépense sera remboursée intégralement à la commune au vu des factures conformément à l'acte de vente .

Le 6 août 2018, vous signez un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet N.I.S. de Caen, celui ci nous présentant que les esquisses en commission travaux le 2 octobre 2018.

le permis de construire pour le bâtiment du pôle santé est déposé par la S.C.I. ANDROMAQUE le 21 décembre 2018 ( les travaux ont débuté en septembre 2019)

Sans nouvelle du cabinet N.I.S. le conseil municipal met fin à sa mission et le 12 novembre 2019 et nous relançons l'agence départementale du C.D.50 qui nous remet son dossier d'études le 20 janvier 2020.

Par ces deux notes remises par une majorité d'élus, au sujet du Pôle de santé, projet d'aménagement et plan de financement, vous avez du organiser le 4 février une commission « travaux» élargie aux conseillers municipaux :

Nous avons pris connaissance du dossier proposé par le service technique du Conseil Départemental de Villedieu pour des travaux à réaliser pour le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Nous avons accepté les plans projets en concertation avec l'architecte du bâtiment et son propriétaire.

Nous avons fait le point sur les subventions ( amendes de police, D.E.T.R., voir participation du Département pour le revêtement de la chaussée de la D 911).

## Mais rien sur le plan de financement .

Avec le service technique de la commune, j'ai du reprendre l'ensemble du dossier et monter un nouveau dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) que je vous ai fait valider.

Vous avez donné instruction le vendredi 7 février, aux services techniques de lancer le D.C.E.

Nous, les élus vous réclamions depuis le vote du B.P. 2019 de revoir votre copie, à savoir, vu l'état des finances et des projets en cours de réalisation, de faire un emprunt ou des emprunts pour les gros investissements engagés sans plan de financement. Tout comme d'arrêter un pré-budget les 15 décembre.

Je vous avais rappelé monsieur le maire Alain BRIERE l'urgence de faire une D.M. (décision modificative) car avant tout lancement et mise en ligne d'un D.C.E. ( dit pour celui lancé en juillet pour le busage du ruet), ce dossier DCE POLE SANTE aurait du être précédé d'une délibération précisant l'ensemble des démarches à accomplir et cela dès fin 2019.

Pour ce dossier pôle santé, vous n'avez pas eu l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020. Ace jour le maire 2020 2026 ne pourra pas régler les factures...

Vous avez pourtant mis en ligne, le dossier de consultation des entreprises

(DCE D 911 X V.C. 153) le vendredi 7 février 16 h 59.

Ayant eu copie de ce mail, j'ai réagi dès le lundi, charge à vous de donner suite.

***CGCT « Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L. 2122-22 du CGCT). »***

Monsieur le maire Alain BRIERE informe qu'il a eu un mail du receveur monsieur ATTAL qui lui indique qu'il n'y a aucun problème pour engager les travaux

Monsieur JP CHARNEAU précise que les dépenses à engager ont été identifiées lors des dernières décisions modificatives et que le pole de santé n'est pas inscrit, le total des 25 % ont été affectées mais sans le pole de santé.

Monsieur CHERON précise qu'il a lui aussi échangé avec monsieur ATTAL

Dernier rappel: Il reste à la commune d'établir rapidement une convention avec la SCI ANDROMAQUE pour réaliser les travaux périphériques en concomitance avec les travaux des abords du pôle médical.

### A l'issue du débat

Monsieur le maire Alain BRIERE prend acte de la situation vu la nécessité de réaliser ces travaux au droit du pôle de santé aujourd'hui sans inscription budgétaire ce qui le met dans l'impossibilité de signer le marché ni de régler financièrement les entreprises (exceptés les travaux du SDEM) suite au lancement de la procédure du DCE le 7 février.

Une prochaine réunion d'analyse des offres sera organisée pour retenir l'entreprise la mieux-disante. Cette offre devra être validée en séance du conseil municipal et attendre le BP 2020. mi avril

Le conseil municipal prend connaissance du projet et du montant des travaux de voirie, valide la procédure de consultation des entreprises mais que sans inscription budgétaire ne peut autoriser monsieur le maire Alain BRIERE à signer les marchés faute d'inscription budgétaire.

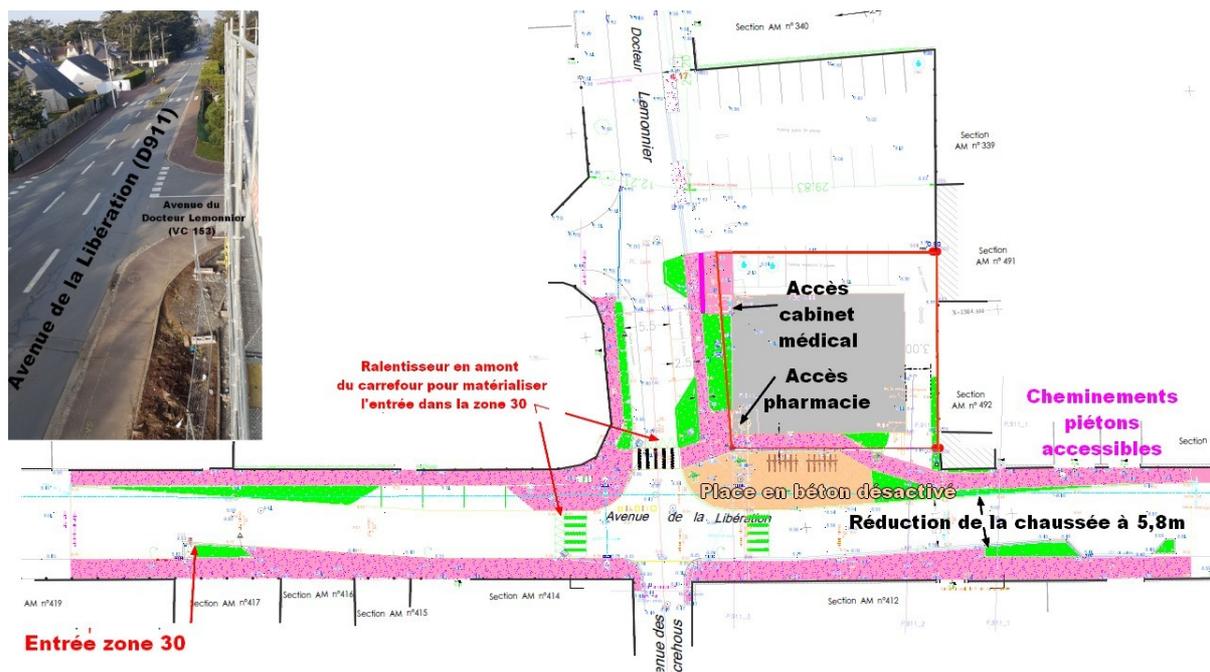
**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5. Aménagement de voirie au droit de la place du futur pôle de santé demande de subvention au titre de la D E T R rapporteur**

Voir projet de délibération proposé par mail le 21 fevrier à 14 h 21

Projection du plan d'aménagement



Monsieur le maire Alain BRIERE propose de déposer un DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

concerne la DOTATION D' EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX/

rappel/ Catégorie DETR dont relève l'opération : Catégorie 2 « Aménagement des espaces publics ». / Amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables : piétons/Mise en accessibilité de voiries existantes classées dans le domaine public communal (Périmètre du P.A.V.E.)

Soit 20 % sur le montant hors taxes des travaux.

**N.B. :** Les coûts doivent être inscrits hors TVA

**REMARQUE :** pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement

Seuls les postes de dépenses prévus avant la délivrance de l'accusé de réception du dossier complet pourront être pris en compte pour la liquidation du dossier. En aucun cas, une dépense ne pourra se substituer à une autre.

Il est rappelé que le mobilier, le mobilier urbain et les espaces verts sont inéligibles.

Monsieur le maire Alain BRIERE fait remettre la copie papier du projet de délibération

Montant des travaux voirie estimés à 170 000 euros hors TVA

Le dossier du DCE est présenté et validé par le conseil municipal

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**6. Modernisation de la salle des Mielles avenant numéro 1 aux lots n° 1, 2, et 3**  
Voir projet de délibération proposé par mail le 21 février à 11 h 35

#### PROJET DE DELIBERATION

N° 20.02.2020/ - MODERNISATION DE LA SALLE DES MIELLES -  
APPROBATION DES AVENANTS N°1 RELATIFS AUX LOTS N° 1, 2 ET 3

Monsieur le maire Alain BRIERE propose de l'autoriser à signer les avenants augmentant la masse des travaux pour les lots 1 2 et 3

Il propose ensuite la signature de trois avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 1, 2 et 3 pour les prestations suivantes :

- lot n° 1 - réalisation d'une citerne de récupération des eaux pluviales de 5 000 litres et d'un puisard ;
- lot n° 2 - réalisation de chaînages maçonnés sur les rampants des pignons de la grande salle ;
- lot n° 3 - suite à la réalisation des chaînages par le titulaire du lot n° 2, réalisation d'une planche formant fond de coffrage pour tenir l'ensemble et assurer une finition esthétique.

Selon ces avenants, l'incidence financière sur le montant des marchés des lots n° 1, 2 et 3 serait la suivante :

Désignation des lots	Noms des entreprises	Marché initial	Avenant	Nouveau marché
		(montants T.T.C.)		
Lot n° 1 : Terrassement, Réseaux, Aménagements extérieurs	L.T.P. LOISEL S.A.S.	37 014,00 €	6 276,00 €	43 290,00 €
Lot n° 2 : Dépose et gros-œuvre	SARL FOUBERT Bâtiment	183 764,64 €	14 880,00 €	198 644,64 €
Lot n° 3 : Charpente bois	SARL LEROUX	109 353,58 €	1 098,78 €	110 452,36 €

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**7. Communauté de communes granville terre et mer ( GTM) rapport 2019 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT fixation des attributions de compensation 2019 définitives**

**Voir projet de délibération proposé par mail le 22 février à 9h 42  
Monsieur le maire Alain BRIERE propose d'adopter ce projet**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 23 avril 2019, afin d'examiner différents points.

- l'aménagement et l'entretien des zones d'activités
- l'élaboration des documents d'urbanisme
- la piscine Tournesol (correction)

Le rapport adopté par les membres de la CLECT, et joint en annexe, établit des modalités de transfert dites dérogatoires. Il doit donc être adopté par tous les conseils municipaux sur les questions qui les concernent, à savoir pour la commune de \_\_\_\_\_ (à compléter) :

-

**le rapport définitif 2019 des charges transférées est accepté**

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**8. Instruction des autorisations du droit des sols avenant à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction mis en place par la Communauté de communes granville terre et mer ( GTM)**

**Voir projet de délibération proposé par mail le 20 février à 18h 09  
Monsieur le maire Alain BRIERE propose d'adopter ce projet**

## PROJET DE DELIBERATION

N° 21.02.2020/..... - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (A.D.S.) -  
AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MIS EN  
PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER

considérant que dorénavant la facturation fera l'objet d'un titre de recettes émis par la communauté de communes impliquant une parfaite concordance des comptes budgétaires utilisés par la communauté de communes en recette, et la commune en dépense, selon la nomenclature comptable M14,

considérant que du fait de cette modification, le système de réduction sur les attributions de compensation sera donc abandonné,

après en avoir délibéré,

- prend acte de la modification ci-dessus énoncée ;
- donne son accord sur les dispositions de l'avenant n° 2 portant modification de l'article 11 de la convention initiale,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Adopté

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **9. Tribunal Correctionnel appel d'un jugement rapporteur**

**Voir extraits du projet de délibération proposé Monsieur le maire Alain BRIERE propose d'adopter ce projet**

## PROJET DE DELIBERATION

### APPEL SUR INTERETS CIVILS DU JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE COUTANCES EN DATE DU 26 FEVRIER 2019

Par un arrêté du 24 septembre 2012, le Maire a délivré à l'indivision GARNIER, représentée par Madame Nathalie KORADY, un permis d'aménager un lotissement résidentiel de 12 lots dit "Lotissement Les Bords du Thar - chemin de la Mare", sur un terrain situé 33, avenue de Kairon à JULLOUVILLE (parcelles cadastrées AM 161, 182 à 188, 190, 191 en partie, 192 en partie, 193 et 194) sur une superficie d'environ 8 854 m<sup>2</sup>.

C'est à l'occasion de la délivrance des permis de construire sur les lots issus du lotissement que la question du défrichement du lotissement du chemin de la mare est apparue pour la Commune.

Par plusieurs décisions du 29 avril 2015, le Tribunal administratif a jugé que qu'aucune autorisation de défrichement n'était requise pour abattre les arbres présents sur le terrain.

Ces décisions ont toutefois été annulés en appel, la Cour administrative d'appel s'étant prononcée par plusieurs arrêts aujourd'hui définitifs - n° 15NT02043 (Morlier), 15NT02037 (Launay-Roussin), 16NT00244 (Frey), – en ces termes :

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 16°,  
Vu la délibération n° n° 12.04.2019/29 en date du 12 avril 2019,

**AUTORISE** le Maire à interjeter appel du dispositif civil du jugement du Tribunal correctionnel de COUTANCES en date du 26 février 2019 pour demander réparation de l'ensemble des préjudices subis par la Commune résultant de la faute commise par Madame Nathalie KORADY au nom de l'indivision GARNIER.

\*\*\*\*\*

**d)** Enfin, l'atteinte portée à l'image de la Commune de JULLOUVILLE par ce contentieux dont l'origine est directement liée à la faute commise par l'indivision GARNIER sera justement réparée, au titre du préjudice moral, par l'allocation d'une somme de **5 000 €**.

**Soit un montant total de : 60 861,66 € TTC**

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

\*\*\*\*\*

**le conseil municipal autorise le maire Alain BRIERE à poursuivre**

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **10. Tarifs**

**Voir projet de délibération proposé par mail le 21 février à 9h28  
Monsieur le maire Alain BRIERE propose d'adopter ce projet**

PROJET DE DELIBERATION

N° 21.02.2020/..... - TARIFS DES ANIMATIONS

Le conseil municipal décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 les tarifs suivants en lien avec l'animation :

**Concerne dans le cadre de l'opération PIPER COBRA la vente d'un DVD**

<b>Vente au public</b>	<b>10 euros</b>
<b>Vente au public en magasin sous convention de distribution avec les distributeurs</b>	<b>10 euros</b>
<b>Vente au public par correspondances</b>	<b>13 euros</b>

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

**Monsieur le maire Alain BRIERE au sujet du Recensement INSEE pour 2019 prévoir 2400 habitants environ**

\*\*\*

**Monsieur le maire Alain BRIERE au sujet de la Réclamation et information sur plainte de riverains sur le fait que la copropriété des Oyats 1 et 2 qui voudrait fermer l'accès à la mer**

\*\*\*

**Monsieur le maire Alain BRIERE au sujet du Recours DELAUBIER / ROGUES pour les nuisances de bruit place du casino**

\*\*\*

**Pierre CHERON Suite aux tempêtes et les dégâts occasionnés sur les digues et dunes / Remerciement du Président de l'ASA centre monsieur Bernard MASUREL suite à la confortation des ouvrages par apport de sable travaux engagés par entreprises suite à l'ordre de service de la commune pour exécution.**

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé**

**Monsieur le maire Alain BRIERE lève la séance à 21 heures**

**Dressé par le secrétaire de séance**

**le samedi 22 février 2020**

**Jean-Pierre DAVID**